



Pérennité Entreprise I

Une solution d'assurance garantissant le développement de la mission de conseil exceptionnel de l'expert-comptable.





PERENNITE ENTREPRISE I :

Être acteur au moment critique

Pour les entreprises individuelles et professions libérales



L'environnement juridique : Procédure d'alerte



PROCEDURE D'ALERTE

- La procédure d'alerte est une **procédure préventive de l'état de Cessation des Paiements** des entreprises connaissant des difficultés juridiques, sociales, économiques ou financières de nature à compromettre leur existence
- Déclenchée par le dirigeant, à l'initiative du Président du Tribunal de Commerce ou du CIP, elle permet la **formalisation de solution de sauvegarde** de l'entreprise.

**L'expert-comptable assiste le chef d'entreprise
dans la recherche et la mise en œuvre des solutions.**



L'environnement juridique : Procédures amiables



MANDAT AD HOC ET CONCILIATION

- Le **mandat ad hoc** permet de rechercher, avec l'aide du mandataire, les meilleures solutions de rétablissement de l'entreprise.
- La **conciliation** permet la mise en place d'un accord (moratoire, renégociation d'emprunt, etc..).
- Ces deux procédures sont préventives et **confidentielles** : elles permettent au chef d'entreprise de continuer à la diriger de manière autonome avec l'aide d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur **désigné par le président du tribunal de commerce** afin de régler ses difficultés ou de négocier ses dettes confidentiellement et à l'amiable.

L'expert-comptable est l'interlocuteur du mandataire désigné et assiste le chef d'entreprise dans la recherche et la mise en œuvre des solutions.



L'environnement juridique : Procédure de sauvegarde

SAUVEGARDE

- La **procédure de sauvegarde** est une procédure préventive, dont l'objet principal est la **prévention** et l'**anticipation** de la **cessation des paiements** d'une entreprise. Elle est ouverte à toute entreprise qui connaît des difficultés, susceptibles de la conduire à cette cessation des paiements.
- Cette procédure a pour vocation de permettre à l'entreprise en difficultés de :
 - bénéficier pendant son déroulement, de la **suspension des poursuites**
 - élaborer avec ses créanciers un projet de **plan de restructuration**, soit par la continuation de son activité, soit par sa continuation assortie d'une cession partielle
- Cette procédure présente les principales particularités suivantes :
 - Les **administrations** et **organismes fiscaux et sociaux** pourront consentir des remises de dettes en principal (outre les remises des intérêts de retard, pénalités, amendes, majorations...) et abandonner tout ou partie de leurs privilèges.
 - Les **personnes physiques**, **cautions personnelles** et **coobligés** de l'entreprise, pourront se prévaloir du plan de sauvegarde, et ainsi bénéficier des réductions de dettes et des délais prévus au plan ; ces personnes n'auront pas à s'acquitter de leurs engagements de garanties, dès lors que l'entreprise respectera ses engagements.

L'expert-comptable assiste le chef d'entreprise
dans la recherche et la mise en œuvre des solutions



L'environnement garanti : Procédures amiables



Entreprises individuelles et professions libérales

1 Procédure d'alerte – Frais et honoraires garantis

- Déclenchement de la procédure d'alerte
 - Honoraires de **constitution** de dossier et **d'assistance** de **tous experts mandatés par l'assuré** (experts-comptables, avocats ...)

2 Mandat Ad hoc et Conciliation – Frais et honoraires garantis

- Désignation du Mandataire :
 - Honoraires de **constitution** de dossier **de tous experts mandatés par l'assuré** (experts-comptables, avocats ...)
 - Frais de **greffe**
- Mission du Mandataire : Mandat ad hoc, conciliation
 - Honoraires du **Mandataire**
 - Honoraires **d'assistance de tous experts mandatés par l'assuré** (experts-comptables, avocats ...)
- Homologation d'un accord : conciliation
 - Honoraires **d'avocat**
 - **Tierce opposition**

L'assurance garantit :

Le financement des honoraires d'accompagnement de tous experts dans une mission en lien direct avec les garanties susvisées



L'environnement garanti : Procédures de sauvegarde

Entreprises individuelles et professions libérales

3

Procédure de sauvegarde – Frais et honoraires garantis

- Demande d'un plan de sauvegarde
 - Honoraires de constitution de dossier **de tous experts mandatés par l'assuré** (experts-comptables, avocats ...)
 - Frais de **greffe**
- Rejet de la demande : appel
 - Frais et honoraires **d'avocat**
- Pendant la période d'observation
 - Honoraires d'assistance de **de tous experts mandatés par l'assuré** (experts-comptables, avocats ...)

L'assurance garantit :

Le financement des honoraires d'accompagnement de tous experts dans une mission en lien direct avec les garanties susvisées



Pérennité Entreprise I : Distribution & Tarification



Plafond général de garantie par année d'assurance et pour une même entreprise

- Montant maximum des frais garantis pour l'ensemble des intervenants

PLAFOND A

PLAFOND B

6 000 € HT

12 000 € HT

Distribution en INDIVIDUEL

- Tarification TTC (taxe assurance 9%)
 - Prime **annuelle** par assuré ou client
 - Prime **mensuelle** par assuré ou client
- Délai de carence
 - A compter de la prise d'effet de la garantie

PLAFOND A

PLAFOND B

232,20 €

432,00 €

19,35 €

36,00 €

12 mois

La prise en charge des honoraires des intervenants (mandataire, experts, avocats, ...) est subordonnée à l'accord préalable de l'assureur qui ne pourra refuser son consentement sans motif valable



Conclusion



- Une offre d'assurance :
 - Qui complète la lettre de mission d'expertise comptable permettant le développement du conseil exceptionnel
 - Qui garantit l'intervention des experts-comptables auprès de leurs clients dans les phases difficile de la vie des entreprises



- Une valorisation majeure du métier d'expert-comptable

- Une véritable offre d'assistance, d'accompagnement et de réactivité dans tous les types de situation exceptionnelle de vos clients

**La pérennité des cabinets d'expertise comptable
repose sur la pérennité de leurs clients**



Nous sommes **à votre disposition** pour **répondre** à toutes vos **questions** et vous **aider** à préparer la mise en place de l'offre de protection juridique.
PERENNITE ENTREPRISE I

 <p>Groupama Protection Juridique</p>	<p>Rose-Marie PARDO Directeur Général rose-marie.pardo@groupama-pj.fr Tél. : 01 56 88 64 12</p>	<p>Groupama Protection Juridique 45, rue de la Bienfaisance 75008 Paris www.groupama-pj.fr</p>
 <p>Groupama</p>	<p>Patrick LEFEVRE Direction Marketing et Distribution patrick.lefevre@groupama.com Tél. : 01 49 31 30 25 - Mobile : 06 08 61 22 54</p>	<p>Groupama SA 5 & 7 rue du Centre 93199 Noisy-le-Grand Cedex www.groupama.com</p>
 <p>EURCAP</p>	<p>Patricia DEPUYDT Chargée d'Animation Réseau patricia.depuydt@eurcap.fr Tél. : 03 20 74 03 33 - Mobile : 06 07 02 02 84</p>	<p>EURCAP 87 rue du Molinel - BP 56026 59706 Marcq En Baroeul Cedex www.eurcap.fr</p>